

Ecrit par le 5 juillet 2026

L'attestation d'honorabilité sera bientôt obligatoire en Vaucluse



L'attestation d'honorabilité devient peu à peu obligatoire pour tous les professionnels et bénévoles intervenant au sein d'un établissement ou d'un service accompagnant des enfants et adultes en situation de handicap et personnes âgées.

Depuis le 30 avril, [l'attestation d'honorabilité](#) est obligatoire pour tout professionnel et bénévole intervenant au sein d'un établissement ou d'un service accompagnant des enfants et adultes en situation de handicap et personnes âgées dans les régions Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Occitanie, La Réunion et Mayotte.

La mesure va être progressivement étendue à l'ensemble des autres régions françaises. Pour Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Vaucluse elle entrera en vigueur au début du 3^e trimestre 2026.

« Avec l'attestation d'honorabilité obligatoire pour les professionnels et bénévoles accompagnant des enfants en situation de handicap, nous franchissons une nouvelle étape pour garantir leur sécurité », précise [Stéphanie Rist](#), ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Ecrit par le 5 juillet 2026

« Garantir que la personne n'a pas de condamnation inscrite sur son casier judiciaire ou sur le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes. »

Lancée en septembre 2024, [la plateforme d'honorabilité](#) permet déjà de vérifier les antécédents judiciaires des personnes exerçant auprès des mineurs dans les secteurs de la protection de l'enfance et de l'accueil du jeune enfant ainsi que des candidats à l'adoption.

« L'attestation d'honorabilité est un document officiel qui garantit que la personne n'a pas de condamnation inscrite sur son casier judiciaire ou sur le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV) qui l'empêche d'intervenir auprès de mineurs, expliquent les ministères du Travail et de la Santé. Ce nouveau déploiement concerne l'ensemble des professionnels, bénévoles ou intervenants extérieurs accompagnant des enfants en situation de handicap au sein des établissements et services médico-sociaux (Institut médico-éducatif (I.M.E) ; Institut thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) ; Etablissements pour enfants et adolescents polyhandicapés ; Centre d'Action médico-sociale Précoce (CAMSP) etc.). Ils devront désormais présenter une attestation d'honorabilité lors de l'embauche et à intervalles réguliers en cours d'exercice. »

Extension du dispositif en 2027

Au premier trimestre 2027, le dispositif sera progressivement étendu aux professionnels et bénévoles intervenant au sein d'un établissement ou service accompagnant des adultes en situation de handicap, puis en 2028 aux professionnels et bénévoles intervenant auprès des personnes âgées.

Par ailleurs, le projet de loi protection de l'enfance porté par le Gouvernement, prévoit d'étendre le contrôle des antécédents aux personnes accueillant un enfant à leur domicile, notamment les tiers dignes de confiance, ainsi qu'aux professionnels intervenant auprès des enfants.

« Assurer la même exigence de protection pour les personnes en situation de handicap comme pour les personnes âgées, c'est un choix clair. Nous nous donnons les moyens concrets de garantir leur sécurité en rendant obligatoire l'attestation d'honorabilité pour tous les professionnels et bénévoles qui les accompagnent au quotidien », explique [Camille Galliard-Minier](#), ministre chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

L.G.

L'attestation d'honorabilité en chiffres

- Depuis le lancement de la plateforme honorabilité en septembre 2024 : 919 620 attestations ont été délivrées : 336 753 dans les services de la protection de l'enfance et 582 867 dans les accueils du jeune enfant.
- Le délai de délivrance moyen de 2,79 jours et de 11,08 jours après analyse des condamnations.
- A ce jour, il y a eu 4 989 refus de délivrance d'attestations dont 162 au titre d'une condamnation au FIJAISV.

Ecrit par le 5 juillet 2026

Cavaillon : mise en place des selfs dans toutes les écoles élémentaires de la ville



La Ville de Cavaillon qui avait pris l'initiative d'installer des selfs en 2022 dans trois écoles élémentaires de la commune a décidé d'élargir l'expérience sur toutes ses écoles élémentaires à partir du lundi 18 mars. Un moyen efficace de lutter contre le gaspillage alimentaire et qui devrait permettre de favoriser l'autonomie des enfants.

La Ville de Cavaillon continue de s'engager pour l'innovation et la jeunesse. En 2022, trois écoles élémentaires de la commune avaient été choisies pour la mise en place de selfs à titre expérimental dans les cantines des établissements. Des équipements spécifiques qui permettent aux enfants de devenir « acteurs » de leurs repas en choisissant entre deux entrées et deux desserts proposés dans un espace prédéfini (salad'bar).

Ecrit par le 5 juillet 2026

Un concept conçu pour donner le choix aux élèves, les impliquer et leur donner une meilleure autonomie en tout point. Ces nouveaux selfs donnent la possibilité aux enfants de participer au débarrassage de leur plateaux et d'avoir un premier contact avec le tri sélectif. L'idée est de les inciter à prendre l'habitude de trier leurs déchets en mettant en place des tables de tri qui séparent les biodéchets et les transforment en compost.

Des selfs dans toutes les écoles dès ce mois de mars

Il s'avère que cette idée a eu du succès puisque la Ville de Cavaillon a pris la décision d'étendre les selfs aux huit écoles élémentaires de la commune à partir du 18 mars. Un aménagement global qui a coûté 145 676 euros et qui entre dans la volonté de la ville de développer les équipements dans les établissements scolaires.

Le mardi 19 mars, à l'heure du repas, a eu lieu l'inauguration de ces nouveaux espaces avec un déjeuner à la cantine de l'école élémentaire Charles de Gaulle, qui vient de bénéficier de ce nouveau agencement.



©Ville de Cavaillon